

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté n°

**ARRETE PREFECTORAL REGIONAL**  
en date du *23 mars 2017*  
enregistré le *23 mars 2017*  
sous le numéro *17.063*

portant inscription au titre des monuments historiques du *Monument à Marceau*  
Place des Epars à CHARTRES (Eure-et-Loir)

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,  
préfet du département de Loiret,  
chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 septembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le *Monument à Marceau* situé place des Epars à CHARTRES (Eure-et-Loir) par Auguste Préault en 1851 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la forte mobilisation des élites parisiennes et libérales pour ce général révolutionnaire, qui gagne ici un deuxième hommage dans sa ville natale et du fait qu'il s'agit de la première réalisation d'Auguste Préault pour l'espace public véritablement conçu pour la place des Epars.

arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques le *Monument à Marceau* formé de la statue en bronze et de son socle dessiné par Jean-Baptiste Lassus le tout situé place des Epars à CHARTRES (Eure-et-Loir) sur le domaine public non cadastré tel que représenté en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de CHARTRES (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. La commune de CHARTRES est immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro : 807 667 316.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le : *23 MARS 2017*

*Pour le Préfet de région  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales*

**Claude FLEUTIAUX**

2017 U N° 169

Date : 03/04/2017

SERV

Refus en application de :

Art. 2428 CC - Art 34 § 2 D 4/01/55 - Art. 76 § 2 D. 14/10/55.

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
le comptable des finances publiques,  
Denise PICHARD

Monument  
à Naclean

Département :  
EURE ET LOIR  
Commune :  
CHARTRES

Section : AY  
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/07/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
CHARTRES  
5, Place de la République 28019  
28019 CHARTRES Cedex  
tél. 02 37 18 70 83 -fax  
cdif.chartres@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2016 Ministère des Finances et des Comptes  
publics

